

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 23 FEVRIER 2017 à 20 H 30

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Denis KAPALA - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Elodie PETREMENT - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

Mme Sophie JOUVE
M. Jean-Claude FERANDON (procuration donnée à Mme Michelle POMPILI)
M. Christian JOUHET (procuration donnée à M. Alain ROBERT)
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à M. Pierre BARILLIER)
M. Clément JAY (procuration donnée à M. Jacky BOUKHALFA)
M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. Christian JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 20 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-France DUBOST est nommée secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire soumet le compte rendu du 19 Décembre 2016 à l'approbation du Conseil.

Monsieur Denis KAPALA souhaite que soit reformulée son intervention sur le vote des conseillers communautaires, dans le sens où il insistait sur le fait de conserver l'ordre de la liste présentée aux électeurs en 2014.

Monsieur Michel RENAUD déclare qu'il s'abstiendra de voter les dossiers relevant de la communauté de communes, considérant que des gens ne le jugent pas compétent en la matière et s'abstiendra aussi pour le compte rendu.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, après approbation du compte rendu, demande que l'ordre du jour soit modifié, pour répondre à l'urgence de soutenir la SEITA, sur le secteur de Riom par une motion. Après explications, et à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié en ajoutant une motion en fin de Conseil Municipal.

L'ordre du jour est alors abordé.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi, et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentants au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 et comprend 34 communes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les 34 communes sont :

- soit déjà soumises au PLU ou en révision du PLU
- soit en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS).
- soit soumises au Règlement National d'Urbanisme

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétences en matière de PLU n'est pas considéré comme opportun pour une majorité de communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local de l'urbanisme :

Monsieur Christian JEROME, souhaite que la nouvelle communauté de communes soit offensive et prenne la place qui doit être la sienne. Aussi, elle doit prendre l'ensemble des prérogatives qui lui sont dévolues comme le PLUi.

Monsieur Denis KAPALA, considère que les problématiques en matière d'urbanisme sont complètement différentes si la question se pose en secteur urbain ou rural, aussi il est préférable de laisser le PLU aux communes.

Monsieur Bernard GRAND, rappelle que tous, dans cette assemblée, veulent une intercommunalité au service des communes, cependant, pour avoir une véritable cohérence sur le territoire, il faut regrouper certaines missions au niveau intercommunal comme le PLUi pour faire avancer les territoires.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond que l'intercommunalité sous sa présidence a été offensive, et a lancé et finalisé de nombreux projets. L'OPAH, une zone industrielle, la maison des entreprises en sont la preuve.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint est d'accord pour dire que l'intercommunalité est au service des communes et il faut les écouter. Or, les communes aujourd'hui veulent garder la main sur leurs documents d'urbanisme. Demain, il y aura la GEMAPI, cela sera transféré à l'intercommunalité, ceci se fera en temps et en heure, mais il ne faut pas obliger les communes à avancer à marche forcée.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention (M RENAUD), 5 voix contre (MM JEROME, GRAND, DEMBIK et MME DUBOISSET, PERRONIN) et 19 pour, le Conseil Municipal:

- 1/ S'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy.
- 2/ Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- 3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OPPOSITION DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit le transfert automatique du pouvoir de police du Maire en direction du Président de l'EPCI, à des moments bien précis, dont le renouvellement de l'assemblée fait partie.

Le 9 Janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a élu un nouveau Président. Il convient donc au Conseil Municipal de s'interroger sur le transfert des pouvoirs de police du Maire suivants :

- Réglementation de l'assainissement
- Réglementation des résidences mobiles des gens du voyage
- Réglementation des déchets ménagers
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Pouvoir de police de l'habitat

Le Maire a toute latitude pour s'opposer à ces transferts de pouvoirs de police.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M RENAUD), 4 voix contre (MM JEROME, GRAND, DEMBIK et Mme PERRONIN) et 20 pour, le Conseil Municipal:

- 1/ S'oppose au transfert de pouvoirs de police du Maire.
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les pièces afférentes au dossier

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES À L'AMIABLE. CONVENTION ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2016, avait autorisé l'Etablissement Public Foncier-SMAF à acquérir diverses parcelles sur le Nord et sur le Sud de la ville (Cf. parcelles reportées en vert sur les plans joints à la présente délibération).

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de compléter la liste initiale, adoptée par le Conseil Municipal, par les nouvelles parcelles suivantes (Cf. parcelles reportées en rouge sur les plans joints à la présente délibération) :

Sur le Nord de la ville : Section AC Parcelles N°134, N°621, N°496, N°279, N°280, N°455 et N°593

Etant entendu que l'acquisition de ces nouvelles parcelles, ne sera engagée que sur demande formelle de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise l'Etablissement Public Foncier-SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées comme suit :

Sur le Nord de la ville : Section AC Parcelles N°134, N°621, N°496, N°279, N°280, N°455 et N°593

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles, réalisée par le Service des Domaines.

2/ S'engage par ailleurs :

- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - Si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune de Saint-Eloy-les-Mines,
 - Si le solde est débiteur : la commune de Saint-Eloy-les-Mines remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne.
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
 - De l'investissement réalisé à partir de l'année, suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Établissement,
 - En dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti, destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement,
 - De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF Auvergne.

Pour le Nord de la ville, la revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au programme RHI THIRORI évoqué ci-dessus.

3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier-SMAF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, rappelle qu'actuellement le budget du service public d'assainissement est un budget TTC.

Or, la commune ayant signé un nouveau contrat avec effet au 5 octobre 2015, les opérations relatives à ce budget doivent être soumises à la T.V.A. tant en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve cette modification pour soumettre à la T.V.A toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, relatives au budget du service public de l'assainissement

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD2144. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé entre la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et l'équipe AXESAONE en mars 2016, avec un avis de notification valant ordre de service en date du 23 mars 2016 pour la tranche ferme, en vue de l'étude et de la mise en œuvre du programme de requalification des espaces publics du centre-Ville et de la traverse de la ville par la RD 2144.

Après finalisation par la Commune du programme d'aménagement, prenant notamment en compte des prestations techniques complémentaires, et après remise par l'équipe AXESAONE :

- D'une part du Projet (PRO) relatif aux Infrastructures (espaces publics et traverse) et de la validation de ce projet par la Commune,
- D'autre part de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) relatif à la halle et de la validation de cet Avant-Projet-Sommaire par la Commune,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de préciser et d'arrêter :

- En premier lieu, les nouveaux montants de travaux (infrastructures et halle) pris en compte pour le calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre,

- En deuxième lieu, les nouveaux montants de rémunération (infrastructures et halle) de la maîtrise d'œuvre en résultant, en application des dispositions de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

- En troisième lieu, le nouveau phasage opérationnel (infrastructures et halle) arrêté par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines pour l'ensemble du programme d'aménagement.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne alors lecture du contenu de cet avenant N°1.

1/ Montant des travaux pris en compte HT (Base Projet ou Avant-Projet) :

Travaux Infrastructures (Base Projet)		
<i>Travaux Voirie</i>	<i>Programme Projet</i>	860 127,00 €
<i>Autres Travaux</i>	<i>Programme Projet</i>	1 823 361,00 €

		2 683 488,00 €
Travaux Halle (Base Avant-Projet)		
<i>Travaux Bâtiment</i>	<i>Programme AVP</i>	650 000,00 €

2/ Forfaits définitifs ou provisoires de rémunération de la maîtrise d'œuvre :

Travaux Infrastructures	
<i>Forfait définitif Voirie (Taux de rémunération 11%)</i>	94 613,97 €
<i>Forfait définitif Autres Travaux (Taux de rémunération 10,5%)</i>	191 452,90 €

	286 066,87 €
Travaux Halle	
<i>Forfait provisoire Bâtiment (Taux de rémunération 14,7%)</i>	95 550,00 €

3/ Phasage de la maîtrise d'œuvre :

En Tranche ferme N°1	
<i>Travaux Infrastructures</i>	<i>Mission de maîtrise d'œuvre en totalité</i>
<i>Forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre HT</i>	

<i>Travaux voirie (Taux de rémunération 11%)</i>	<i>94 613,97 €</i>
<i>Autres travaux (Taux de rémunération 10,5%)</i>	<i>191 452,90 €</i>

*En Tranche ferme
N°2*

Travaux Halle

Mission de maîtrise d'œuvre en totalité

Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre HT

Bâtiment

95 550,00 €

Monsieur Christian JEROME constate une diminution sur les travaux de la halle ; cela va dans le bon sens, mais constate une augmentation générale du montant des travaux suite aux réponses des entreprises. Le premier point est suffisant pour voter cette délibération.

Monsieur Bernard GRAND demande des explications sur les travaux prévus sur la halle.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, répond que la rénovation sera totale avec la verrière qui sera de nouveau apparente et prolongée sur la rue Jean Jaurès et l'ensemble de la VRD refaite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe AXESAONE pour le programme de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144, tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer et notifier l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe AXESAONE.

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°3 « ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉQUIPEMENT ».

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle que le Conseil Municipal avait attribué, par une délibération en date du 19 décembre 2016, le Lot N°3 « Eclairage Public Equipement » relatif au programme de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144 au groupement SPIE /CEGELEC, la société SPIE étant mandataire du groupement.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal, suite à la demande déposée par la société SPIE, la passation d'un avenant N°1 au marché initial de travaux ayant pour objet le transfert par la société SPIE à la société SPIE CityNetworks de l'exécution du marché de travaux susvisé, la société SPIE restant toutefois solidairement responsable de l'activité de SPIE CityNetworks.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux attribué au groupement SPIE/CEGELEC pour le lot N°3 « Eclairage public Equipement » pour la requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer et notifier l'avenant N°1 évoqué ci-dessus.

REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°5 « MENUISERIES EXTERIEURES ».

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle que le Conseil Municipal avait attribué, pour les travaux de requalification de l'école La Roche et par une délibération en date du 29 septembre 2016, le lot N°5 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise COMBRAILLE HABITAT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au marché initial de travaux prenant en compte les travaux en plus et les travaux en moins selon le bilan financier suivant :

<i>Montant initial du marché de travaux</i>	93 940 €
<i>Montant de la plus-value</i>	(+) 9 350 €
<i>Montant de la moins-value</i>	(-) 2 350 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 7 000 €
<i>Nouveau montant du marché</i>	100 940 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°5 « Menuiseries extérieures » signé avec l'entreprise COMBRAILLE HABITAT pour les travaux de requalification de l'école La Roche, selon les éléments exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer et notifier l'avenant N°1 évoqué ci-dessus.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG. CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP). ASSISTANCE OPERATIONNELLE A MAÎTRE D'OUVRAGE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose que, suite à une étude d'opportunité et de faisabilité préalable réalisée en 2015 et 2016, la création d'une Maison de Services au Public (MSAP), intégrant la Circonscription Sociale des Combrailles, est projetée sur l'entrée Nord de la ville par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, conjointement avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose, afin d'assister la Commune au niveau de la finalisation du montage administratif et financier d'un tel projet d'une part, du suivi des études jusqu'au niveau Projet (PRO) d'autre part, de confier une mission d'assistance opérationnelle à maître d'ouvrage au cabinet REUGE Consultant pour un montant de rémunération de 8 800 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Confie au cabinet REUGE Consultant une mission d'assistance opérationnelle à maître d'ouvrage en vue d'assister la Commune, au niveau de la création d'une Maison de Services au Public, pour la finalisation du montage administratif et financier d'une part, pour le suivi des études jusqu'au niveau Projet d'autre part, pour un montant de rémunération de 8 800 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'assistance opérationnelle à maître d'ouvrage avec le cabinet REUGE Consultant.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2016, il a été attribué le marché au GROUPEMENT MILLENIUM/Cabinet ASTER pour 3 ans.

Or, la consultation et la CAO portaient sur une période de 4 ans. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la durée sans changement du titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Accepte la modification énoncée ci-dessus.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU LIEU-DIT « LA BOULE »

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, informe que, dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit « LA BOULE », il est nécessaire d'enfouir les réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Conseil Départemental du Puy De Dôme dans le cadre de l'aménagement de la RD 2144.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil, nécessaires à l'opération réalisée par le SIEG, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00€ TTC.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande des précisions sur les travaux envisagés et la possibilité à terme de revoir la traversée de Saint Eloy aux poids-lourds.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, répond que cela concerne la construction d'un giratoire à la Boule pour prolonger le contournement. En complément, un plan circule au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom
- 2/ Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du PUY-DE-DOME.
- 3/ Fixe la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 1 200 € HT, soit 1440€ TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG.
- 4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- 5/ Prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE
RD 987/RD 2144 AU LIEU-DIT « LA BOULE »

Dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit « LA BOULE », par le Conseil Départemental, il est nécessaire de l'éclairer ainsi que ses abords. Après l'étude et la concertation, la Commune a sollicité l'inscription de ces travaux au programme 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public, et la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur les montants des fonds à verser.

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 37 000,00€ HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en

demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 18 052,34€.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté, suivant le montant des dépenses, résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG, par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage du giratoire
- 2/ Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du PUY-DE-DOME.
- 3/ Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 18 052.34€, et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- 4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière d'éclairage public relative à ce chantier.
- 5/ Prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DIVERSES COMMISSIONS

Par courrier du 31 décembre 2016, Madame Corinne SAFFRÉ a présenté sa démission du Conseil Municipal. Par conséquence, la Conseillère se trouvant en tête de liste des suppléants, Madame Elodie PETREMENT, devient Conseillère de plein droit.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose de remplacer, au sein de ces commissions, Madame Corinne SAFFRÉ par Madame Elodie PETREMENT :

- Commission commerce - artisanat – industrie – agriculture
- Commission cadre de vie
- Commission scolaire et éducation
- Commission culture – loisirs – jeunesse – sport
- Commission tourisme - communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que Madame Elodie PETREMENT devienne membre de ces commissions.

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU VILLAGE DES BAYONS

Monsieur et Madame BOLOGNA ont émis le souhait par courrier, d'acquérir une parcelle cadastrée AK n°213, jouxtant leur maison au « Village des Bayons rue de la Borde ». Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Après consultation auprès du service des domaines, l'estimation vénale de cette parcelle a été établie à 900 € pour une superficie de 391m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise la vente de cette parcelle à M. et Mme BOLOGNA au prix de 900 €, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MONTJOTIN

Madame JAY Nadine a émis le souhait, par courrier, d'acquérir une partie du domaine public jouxtant son habitation, au village de Monjotin.

Il est nécessaire auparavant de déclasser ce chemin.

Le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé, a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Comme indiqué sur le plan, la desserte est assurée par ailleurs.

Après consultation auprès du service des domaines le prix d'acquisition a été fixé à 2,50 € le m², l'estimation de la surface est de 151 m², le prix de vente est donc estimé à 377.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le déclassement et la vente de cette partie du domaine public à madame JAY Nadine au prix de 377.50 €, les frais de notaire et de bornage étant à sa charge

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute les pièces afférentes au dossier.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, indique que Madame Clara MONTLOUIS a obtenu une « Bourse au permis de conduire », en juillet 2016.

Clara MONTLOUIS a effectué sa bourse au Centre Communal d'Action Sociale, aux Logements Foyer de Saint Eloy Les Mines où elle a présenté des films fixes, sur différents thèmes, comme l'histoire, la géographie, des contes pour enfants, etc...aux résidents de l'établissement.

Son engagement dans cette bourse lui a demandé un grand investissement personnel. Elle a été assidue, sérieuse et les résidents ont pu apprécier son dynamisme et sa gentillesse.

Clara MONTLOUIS ayant réalisé sa bourse conformément aux engagements pris et même au-delà, le jury « Bourse au permis de conduire » réuni en date du 2 février 2017, lui a accordé un montant de 410 € pour la réalisation de sa bourse et son investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la bourse au permis de conduire à Madame Clara MONTLOUIS.

PRIME RAVALEMENT FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- | | |
|---|------------|
| 1. M. Patrick EDOUARD pour : | 1 453.10 € |
| Adresse du bâtiment : 15 rue des Bayons | |
| 2. M. Christophe RIGAUD pour : | 709.13 € |
| Adresse du bâtiment : le Puits Est | |
| 3. Mme Annick TAUVERON pour : | 183.00 € |
| Adresse du bâtiment : Virlet de Bouble | |
| 4. M. Marc TIXIER pour : | 521.55 € |
| Adresse du bâtiment : 30 avenue A. Briand | |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2017

Vœu pour le maintien du site de production de la Seita

Lundi 28 novembre, la Seita, filiale française de la multinationale Impérial-Brands (ex-Tobacco) annonce la fermeture et la délocalisation de ses derniers centres de recherche et de production en France, respectivement dans le Loiret à Fleury-les-Aubrais (87 postes) et dans le Puy-de-Dôme à Riom (239 postes), sans compter les emplois induits.

Sur fond de transfert massif des emplois à l'étranger, en Pologne et en Allemagne, le groupe a dégagé en 2015, 2,3 milliards d'euros de bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires sont supérieurs de 10% en 2016 par rapport à 2015.

Cette décision est dénuée de tout fondement économique. Elle ne répond qu'à une logique purement financière conduisant à de nouvelles destructions d'emplois dans notre pays et déchirant le tissu économique local.

Il s'agit indéniablement de délocalisation boursière. Elle entraîne une double catastrophe : humaine et sociale pour les employés et leurs familles ; économique pour la vitalité du bassin de Riom. Pourtant, certains employés avaient fait de gros efforts en acceptant de venir travailler en Auvergne, suite aux fermetures, déjà traumatisantes, d'autres usines du groupe, à Nantes et à Metz.

De plus, la direction du groupe avait manifestement anticipé cette fermeture en demandant aux salariés de l'usine de produire davantage, pour atteindre une année de stock d'avance.

Comment pouvons-nous accepter et permettre à des entreprises de licencier en dépit de leur bonne santé économique ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Exprime sa solidarité avec les salariés de la SEITA.

2/ Demande solennellement qu'une table ronde soit organisée avec les dirigeants d'Impérial Brands, les élus locaux, les organisations syndicales et les services de l'Etat afin d'obtenir des explications et d'envisager toutes les mesures alternatives permettant de préserver le site et ses emplois.

3/ Exige en urgence un débat sur l'avenir et le maintien de la filière tabacole française.

Questions Diverses

Monsieur Bernard GRAND demande que la situation des fonderies soit évoquée en Conseil. Il a appris les difficultés des fonderies du secteur et les échos qu'il peut avoir ne sont pas favorables.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond qu'elle a eu les mêmes échos. Elle travaille actuellement avec les dirigeants actuels et des investisseurs potentiels pour réussir la sauvegarde des sites. Pour le moment, elle ne peut rien dire de particulier, car il est prématuré de parler de cela.

Monsieur Christian JEROME demande de faire le point sur l'installation de la vidéo protection.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond que le système sera en route à la mi-mars. Le dossier est à disposition des conseillers municipaux qui peuvent venir le consulter sur rendez-vous. Le dossier, en résumé, a été fait avec la gendarmerie, et les services de l'Etat pour la localisation des caméras ; les personnes habilitées à consulter les enregistrements sont limitées en nombre et identifiées de manière unique.

Monsieur Christian JEROME souhaite connaître la situation de l'association des aides ménagères et son mode de fonctionnement, avec la nouvelle communauté de communes.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'il existe 4 à 5 associations qui interviennent sur le territoire ; elle n'a pas connaissance de la situation particulière de l'une ou d'une autre, et que, pour connaître le fonctionnement, il faut demander à la Communauté de Communes. Ce qu'il faut retenir, c'est que le CIAS n'a pas vocation à prendre la place des CCAS des communes.

Monsieur Christian JEROME demande si le jeudi est un jour obligatoire pour convoquer un Conseil et s'il n'y a pas moyen de le faire un autre jour ?

Madame Maryse PERRONIN demande que les Conseils ne se fassent pas le jour d'une séance de cinéma à la médiathèque.

Monsieur Pierre BARILLIER Adjoint à l'environnement, informe que le jeudi lui convient parfaitement mais demande que l'heure soit avancée.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, entend les demandes des élus.

Monsieur Pierre BARILLIER Adjoint à l'environnement, informe le Conseil de la teneur des propos d'une réunion, concernant les barrages de la Bouble avec la DREAL et la Police de l'Eau. Les éléments connus à ce jour sont assez favorables au maintien, moyennant des aménagements préconisés par les services de l'Etat. La demande de Monsieur Bernard GRAND pour faire le tour du plan d'eau sera étudiée, mais au vu de la topographie du terrain, compliquée.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et clôture la séance à 21h55.